



## Procès-verbal

Conseil municipal du 13 novembre 2025 à 18h30

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présent : 14                                 | Mme CIERGE Michelle, Maire, Mmes : AMELOT Eliane, Mme DA COSTA Géraldine, GOUTTE Christelle, MICHEL Sonia, , VOLDOIRE Gaelle<br>Mm : BLANC Didier, BROUSSE René, DURAND Frédéric, GOUTEFANGHEAT Éric, NERON Éric, PROMPT Grégory, VERDIER Jean-Michel |
| Etaient excusés et avaient donné pouvoir : 1 | ORLANDO Karine à VOLDOIRE Gaelle                                                                                                                                                                                                                      |

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame CIERGE Michelle,

Madame MICHEL Sonia est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du , l'ordre du jour est examiné.

### 1. Convention télé assistance avec le conseil départemental 63

Madame le Maire expose un courrier du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins A Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues, Vertaizon.

Lors de sa séance du 24 juin 2025, le comité syndical du SIASD de Lezoux a délibéré de mettre fin, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de gestion de la téléassistance départementale qui liait jusqu'alors le syndicat au Conseil Départemental.

Afin de garantir la continuité du service de téléassistance au bénéfice des administrés de la commune, il convient que chaque commune adhérente au SIASD conclue directement et individuellement une convention avec le Conseil Départemental.

La participation des Communes est déterminée sur la base d'un seuil minimum fixé à 10.65 € par abonné et par mois. Elle sera indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie.

Les Communes peuvent, si elles le désirent, participer au-delà du seuil minimum, et tout en restant redevables de cette participation vis-à-vis du Conseil Départemental, répercuter celle-ci sur les bénéficiaires du dispositif, en tout ou partie.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la convention avec le Conseil Départemental,
- **AUTORISENT M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.**

Pour 14

## **2. Modification de la Convention du réseau des bibliothèques de la communauté de commune entre dore et allier et remplacement par la convention de partenariat réseau médiathèques entre dore et allier 2025**

Madame le Maire rappelle qu'en 2015, dans le cadre de la construction de la médiathèque Intercommunale et de la mise en réseau des Points-Médiathèques entre Dore et Allier, une convention de fonctionnement du réseau des médiathèques avait été élaborée, rédigée et signée, lors de la séance du 18 juin 2015, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes et ensuite par l'ensemble des maires des communes après délibération en conseil municipal.

Cette convention était établie pour toute la durée de la compétence prise par la communauté de communes Entre Dore et Allier « création et gestion d' une bibliothèque/médiathèque intercommunale avec mise en réseau des bibliothèques existantes » et elle pouvait être modifiée en accord avec l'ensemble des signataires.

Cette convention avait pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement du réseau. Elle fixait également les engagements de le Communauté de Communes et ceux des communes nécessaires à ce fonctionnement. Elle faisait notamment état de la mise en place d'un catalogue documentaire commun et de la circulation des collections, suite à la mise à disposition des collections communales au réseau intercommunal ( dé libération n°29 du CC du 5 juin 2014) entre les points médiathèques et la médiathèque intercommunale.

Depuis 2015, et particulièrement 2017, suite à l'ouverture de la Médiathèque intercommunale, plusieurs modifications et évolutions ont été apportées au fonctionnement de ce réseau, notamment :

La mise en place des flots flottants (chaque document et rattaché au catalogue intercommunal et non plus à un point médiathèque en particulier )

L'organisation des navette documentaires et la périodicité des rotations des collections .

La désignation d'un "élu référent médiathèque" par commune .

Les acquisitions et la gestion des collections assurées par les agents du service et non plus séparément par chacun des points médiathèques et dans le respect d'une politique documentaire à l'échelle du réseau.

La modification de la charte du bénévole/contributeur.

La mise en place d'une signalétique par commune.

Cette convention 2015 a été actualisée. La nouvelle convention nommée « Convention de partenariat - Réseau des Médiathèques Entre Dore et Allier - 2025 », annule et remplace la précédente « Convention de fonctionnement du Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes entre Dore et Allier » et après délibération et validation par le Conseil Communautaire, sera signée par la Présidente de la Communauté de Communes puis par les maires des Communes après délibération du conseil municipal.

Tout comme la précédente, la « Convention de partenariat - Réseau des Médiathèques Entre Dore et Allier - 2025 » sera valable pour toute la durée de la compétence prise par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, "Création et gestion d'une bibliothèque/médiathèque intercommunale avec mise en réseau des bibliothèques existantes" et elle pourra être modifiée en accord avec l'ensemble des signataires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE à l'unanimité

### **3. Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales**

Madame le maire explique que la SEMERAP a transmis le projet de la nouvelle convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025. Elle donne lecture de la nouvelle convention établit par la SEMERAP, conclu pour une durée de 2 ans.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- APPROUVENT la convention avec la SEMERAP,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention

Pour 14

### **4. Approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement**

- **Vu** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- **Vu** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **Vu** les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;
- **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et son annexe 1 ci-joint ;

### **Contexte**

Mme le Maire rappelle que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion de l'eau et de l'assainissement rend possible un transfert « à la carte » de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) que ce soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou ultérieurement, après définition de l'intérêt communautaire.

En vertu de la réglementation et en particulier l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, chaque maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. L'établissement ou la révision des zonages d'assainissement et de pluvial s'impose en outre aux Communes en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par ailleurs, les financeurs publics en matière d'assainissement conditionnent l'octroi de subventions au respect de ces prescriptions par les services publics d'assainissement.

## La mutualisation de l'achat

Mme le Maire rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

Le groupement proposé permettrait en outre à la CCEDA d'apporter d'une part son conseil aux communes adhérentes pour répondre aux enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, d'autre part avoir un regard sur les études lancées en particulier pour le compte de communes transférant la compétence Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ainsi mieux s'approprier le fonctionnement de ces systèmes, dans un souci de continuité de service.

Ainsi, Mme le Maire expose que la Communauté de communes Entre Dore et Allier propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement.

## Convention constitutive du groupement de commandes (projet joint en annexe)

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de constituer, avec la CCEDA et les autres communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation du marché susvisé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et les communes intéressées, destiné à la passation du marché public nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement ;

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et de son annexe 1 tel que le projet figure en annexe de la présente délibération, et autoriser Mme le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de RAVEL audit groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour 14

**5. Avenant convention pour l'instruction des actes avec les communes et convention pour l'utilisation du logiciel SIG/GESTION ADS/SPANC**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU les statuts de la CCEDA ;

VU la délibération d'adhésion au service mutualisé en date du 1 juin 2015

CONSIDERANT la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l'Etang, Bulhon, Crevant Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des ADS ;

CONSIDERANT le projet de convention d'utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mise à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de Vinzelles ne pourra plus bénéficier de l'instruction gratuite par les services à compter d'un mois après approbation du PLUI-H ;

CONSIDERANT que la commune de Vinzelles souhaite adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations droit du sol

Madame le maire rappelle la création du service ADS SPANC au 1er juillet 2015 à la suite du désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme à l'exception de Vinzelles non doté d'un document d'urbanisme (instruite par la DDT). La commune de Vinzelles intégrera le service suite à l'approbation du PLUI-H.

L'avenant n°2 de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol modifie les articles 1, et 13

- Inclusion de la commune de Vinzelles dans la liste des communes membres du service mutualisé.
- Suppression de deux paragraphes qui n'ont plus lieu d'être dans la convention.

L'avenant n°2 de la convention concernant l'utilisation du logiciel ADS, SIG et SPANC modifie le préambules et les signataires

- Inclusion de la commune en signataire
- Mise à jour du nombre de communes adhérentes au service

Madame le maire donne lecture des 2 avenants aux conventions et propose au conseil :

- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres concernées et tous autres avenants à venir;
- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec toutes les communes membres et tous les autres avenants à venir ;

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- APPROUVENT la convention
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention

Pour 14

## **6. Vente d'un terrain communal relevant du domaine privé**

Madame Michelle CIERGE, Maire, explique que la parcelle concernée est située impasse Lucien Pireyre, cadastrée section A n° 2516, pour une superficie de 14 m².

En 2021, une déclaration préalable a été déposée et autorisée pour la construction d'un garage attenant à la maison située au 2 impasse Pireyre. Lors de l'instruction de ce dossier, une erreur de propriété cadastrale a conduit à ce que le garage soit édifié sur le terrain communal.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder aux propriétaires de la maison, la parcelle concernée.

Madame Michelle CIERGE, Maire, explique que le terrain n'étant plus nécessaire à un usage communal, sa vente permet de régulariser la situation foncière.

Elle demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain appartenant au domaine privé communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- DECIDE de vendre, par acte administratif, à Monsieur Franck DESBOUIS et Madame Nathalie DA SILVA, domiciliés au 2 impasse Lucien Pireyre, 63190 Ravel, la parcelle cadastrée section A n° 2516, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € le mètre carré, soit un montant total de 700 € (sept cents euros) ;
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à la vente sera à la charge exclusive des acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur René BROUSSE, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, conformément à l'arrêté de délégation du 7 novembre 2025, lequel annule et remplace l'arrêté précédent ;
- INDIQUE que le produit de la vente sera inscrit en recette d'investissement au budget communal

Pour 14

Séance terminée à 20h

La secrétaire de Séance  
MICHEL Sonia

Madame le Maire  
Michelle CIERGE